

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit juillet, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le deux juillet précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 21

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON

THÔNES : Chantal PASSET, Graziella POURROY-SOLARI, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 4

Benjamin DELOCHE à Nelly VEYRAT-DUREBEX, Rémi FRADIN à Graziella POURROY-SOLARI, Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON, André PERRILLAT-AMEDE à Jean-Michel DELOCHE

Excusée : 1

Claire BARRIN

Absents : 5

Grégory BAERT, Stéphane BESSON, Claude COLLOMB-PATTON, Alexandre HAMELIN, Philippe ROISINE

Secrétaire de séance : Graziella POURROY-SOLARI

[DEL2025-070 - MODIFICATION BENEFICIAIRES DE L'ADHESION CNAS](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018/110 du 26 juin 2018 relative à la mise en place au sein de la collectivité de l'adhésion au CNAS pour ses agents titulaires et ses agents contractuels de droit public, dont la durée du contrat est supérieure à 6 mois, peu importe la quotité travaillée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018/177 du 11 décembre 2018 modifiant la délibération n°2018/110 en fixant une condition d'ancienneté d'ouverture de droit au

bénéficiaire du CNAS, à 3 mois d'ancienneté au sein de la collectivité, pour les agents contractuels ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail RH du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable du CST du 17 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 1^{er} juillet 2025 ;

Depuis septembre 2023, la collectivité a fait le choix de recourir au statut d'apprenti.

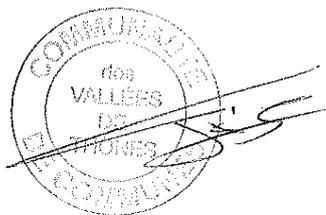
Ce statut étant un statut précaire, il est demandé aux membres du Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de pouvoir faire bénéficier au nouvel(le) apprenti(e), et ceux dès leur arrivée dans la collectivité, à l'ensemble des prestations du CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de permettre aux apprentis(es) d'accéder aux prestations du CNAS dès leur arrivée au sein de la collectivité, et de modifier la délibération du Conseil communautaire n°2018/177 susvisée en conséquence ;
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense prévisionnelle à la décision modificative de l'automne 2025.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance
Graziella POURROY-SOLARI



*Délibération transmise en Préfecture le 22 juillet 2025
Publiée le 22 juillet 2025*